Informations de base

2015/2344(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Capacité budgétaire de la zone euro **Subject** 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 8.70.01 Financement du budget, ressources propres 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	16/12/2015
ECON Affaires économiques et monétaires	BERÈS Pervenche (S&D)	16/12/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUREŞAN Siegfried (PPE) TANG Paul (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) RUOHONEN-LERNER Pirkko (ECR) TORVALDS Nils (ALDE) ARTHUIS Jean (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) DE MASI Fabio (GUE/NGL) MARAGALL Ernest (Verts/ALE) EICKHOUT Bas (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) ZANNI Marco (EFDD) MONTEL Sophie (ENF) ANNEMANS Gerolf (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	BALČYTIS Zigmantas (S&D)	10/02/2016

	EMPL Emploi et affaires sociales	SYLIKIOTIS Neoklis (GUE/NGL)	29/01/2016
	AFCO Affaires constitutionnelles (Commission associée)	RANGEL Paulo (PPE)	22/02/2016

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2016	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
13/02/2017	Vote en commission		
13/02/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0038/2017	Résumé
14/02/2017	Débat en plénière		
16/02/2017	Décision du Parlement	T8-0050/2017	Résumé
16/02/2017	Résultat du vote au parlement		
16/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2344(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ16/8/05365

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE582.210	04/05/2016	

Amendements déposés en commission		PE584.168	10/06/2016	
Amendements déposés en commission		PE584.211	10/06/2016	
Amendements déposés en commission		PE584.213	10/06/2016	
Avis de la commission	CONT	PE578.582	15/07/2016	
Avis de la commission	AFCO	PE580.732	14/09/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0038/2017	13/02/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0050/2017	16/02/2017	Résumé

Capacité budgétaire de la zone euro

2015/2344(INI) - 16/02/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 305 voix pour, 255 contre et 68 abstentions, une résolution sur la capacité budgétaire de la zone euro.

Les députés ont noté qu'après le succès initial de l'euro, la zone euro a manifesté un manque de convergence, de coopération politique et d'adhésion. La multiplicité des crises et des défis mondiaux requiert de la zone euro qu'elle fasse au plus vite un saut qualitatif en matière d'intégration.

Principes généraux : le rétablissement de la confiance au sein de la zone euro passe par l'achèvement concerté de l'union bancaire, la mise en place d' un cadre budgétaire renforcé capable d'absorber les chocs, des incitations à la réalisation de réformes structurelles propices à la croissance venant compléter les mesures actuelles de politique monétaire.

Les députés ont estimé que **la capacité budgétaire contribuera à rétablir la confiance des marchés financiers** dans la viabilité des finances publiques au sein de la zone euro.

La capacité budgétaire engloberait le Mécanisme européen de stabilité (MES) et une capacité budgétaire supplémentaire propre à la zone euro. Dans un premier temps, la capacité budgétaire propre de la zone euro **ferait partie du budget de l'Union** et serait financée par la zone euro et les autres membres participants au moyen d'une source de recettes qui sera définie d'un commun accord entre les États membres participants. En régime de croisière, la capacité budgétaire pourrait être financée par des ressources propres.

Trois piliers : le Parlement a estimé que la capacité budgétaire pour la convergence et la stabilisation de la zone euro devrait être fondée sur trois piliers :

Pilier 1: le code de convergence : l'objectif serait de stimuler la convergence économique et sociale de la zone euro afin de favoriser les réformes structurelles, de moderniser les économies et de renforcer la compétitivité de chaque État membre et la résilience de la zone euro.

En contrepoint du pacte de stabilité et de croissance, le code de convergence, adopté en procédure législative ordinaire compte tenu des recommandations par pays, devrait, pour une durée de cinq ans, s'articuler autour de critères de convergence concernant la fiscalité, le marché du travail, les investissements, la productivité, la cohésion sociale, les capacités d'administration publique et de bonne gouvernance dans le cadre des traités en vigueur.

Le respect du code de convergence devrait conditionner la participation à la capacité budgétaire.

La capacité budgétaire de la zone euro devrait s'accompagner d'une stratégie à long terme de soutenabilité de la dette et de désendettement mais aussi de renforcement de la croissance et de l'investissement des pays de la zone euro.

Pilier 2: absorption des chocs asymétriques : il s'agit des situations dans lesquelles un événement économique a sur telle économie une incidence plus grande que sur telle autre, notamment, par exemple, lorsque la demande chute dans un État membre particulier, mais pas dans les autres, à la suite d'un choc extérieur échappant à l'influence d'un État membre.

Les députés sont d'avis qu'il conviendrait de compléter la stabilisation assurée grâce au MES/FEM par l'instauration de mécanismes automatiques d' absorption des chocs. La stabilisation devrait récompenser les bonnes pratiques et éviter l'aléa moral.

Pilier 3: absorption des chocs symétriques : il s'agit des situations dans lesquelles toutes les économies sont touchées de la même manière par un événement économique, telle la fluctuation des prix du pétrole dans les pays de la zone euro.

En cas de chocs symétriques provoqués par un manque de demande intérieure, la politique monétaire ne peut à elle seule relancer la croissance. Il faut que le budget de la zone euro soit de taille suffisante pour faire face à ces chocs symétriques en finançant des investissements axés sur la demande agrégée et le plein emploi.

Gouvernance et responsabilité démocratique : le Parlement a estimé que **la méthode communautaire** devrait prévaloir dans la gouvernance économique de la zone euro. Ainsi, le Parlement européen et les parlements nationaux devraient exercer un rôle accru dans le nouveau cadre de gouvernance économique de manière à renforcer la responsabilité démocratique.

En cas de fusion de la fonction de président de l'Eurogroupe avec celle de commissaire aux affaires économiques et financières, le président de la Commission devrait nommer ce commissaire à la vice-présidence de la Commission.

Ce **ministre des finances**, muni d'un département institué au sein de la Commission européenne, entièrement responsable démocratiquement, devrait être doté de tous les moyens nécessaires pour appliquer et faire respecter le cadre de la gouvernance économique et optimiser la marche de la zone euro en collaboration avec les ministres des finances des États membres de la zone euro.

Le Parlement européen devrait revoir son règlement et son organisation pour assurer une responsabilité démocratique totale de la capacité budgétaire vis-à-vis des députés européens issus des États membres participants.

La Commission a été invitée à présenter **un livre blanc**, articulé autour d'un volet ambitieux sur la zone euro, **et les propositions législatives correspondantes en 2017** à l'aide de tous les moyens offerts par les traités en vigueur.

Pour sa part, le Parlement s'est déclaré prêt à achever l'examen de toutes les mesures législatives qui ne nécessitent pas de modification des traités d'ici la fin du mandat actuel de la Commission et du Parlement européen, et à préparer le terrain pour les modifications des traités nécessaires à moyen et long termes pour assurer la viabilité de la zone euro.

Capacité budgétaire de la zone euro

2015/2344(INI) - 13/02/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des budgets a adopté, conjointement avec la commission des affaires économiques et monétaires un rapport d'initiative préparé par Reimer BÖGE (PPE, DE) et Pervenche BERÈS (S&D, FR) sur la capacité budgétaire de la zone euro.

La commission des affaires constitutionnelles, exerçant ses prérogatives de commission associée en vertu de l'article 54 du Règlement du Parlement européen, a également exprimé son avis sur ce rapport.

Le rétablissement de la confiance au sein de la zone euro passe par l'achèvement concerté de l'union bancaire, la mise en place d'un cadre budgétaire renforcé capable d'absorber les chocs, des incitations à la réalisation de réformes structurelles propices à la croissance venant compléter les mesures actuelles de politique monétaire.

Les députés estiment que **la capacité budgétaire contribuera à rétablir la confiance des marchés financiers** dans la viabilité des finances publiques au sein de la zone euro.

Trois piliers : la capacité budgétaire pour la convergence et la stabilisation de la zone euro engloberait le Mécanisme européen de stabilité (MES) et une capacité budgétaire supplémentaire propre à la zone euro. Elle devrait être fondée sur trois piliers :

Pilier 1: le code de convergence : en contrepoint du pacte de stabilité et de croissance, le code de convergence, adopté en procédure législative ordinaire compte tenu des recommandations par pays, devrait, pour une durée de cinq ans, s'articuler autour de critères de convergence concernant la fiscalité, le marché du travail, les investissements, la productivité, la cohésion sociale, les capacités d'administration publique et de bonne gouvernance dans le cadre des traités en vigueur.

La capacité budgétaire de la zone euro devrait s'accompagner d'une stratégie à long terme de soutenabilité de la dette et de désendettement mais aussi de renforcement de la croissance et de l'investissement des pays de la zone euro.

Pilier 2: absorption des chocs asymétriques : le décalage des cycles économiques des États membres de la zone euro imputable à des différences structurelles ou à une vulnérabilité économique d'ensemble expose à des chocs asymétriques auxquels il faut faire face.

Les députés estiment qu'il conviendrait de compléter la stabilisation assurée grâce au MES/FEM par l'instauration de mécanismes automatiques d' absorption des chocs. La stabilisation devrait récompenser les bonnes pratiques et éviter l'aléa moral.

Pilier 3: absorption des chocs symétriques : en cas de chocs symétriques provoqués par un manque de demande intérieure, la politique monétaire ne peut à elle seule relancer la croissance. Il faut que le budget de la zone euro soit de taille suffisante pour faire face à ces chocs symétriques en finançant des investissements axés sur la demande agrégée et le plein emploi.

Gouvernance et responsabilité démocratique : les députés ont estimé que la **méthode communautaire** devrait prévaloir dans la gouvernance économique de la zone euro. Ainsi, le Parlement européen et les parlements nationaux devraient exercer un rôle accru dans le nouveau cadre de gouvernance économique de manière à renforcer la responsabilité démocratique.

En cas de fusion de la fonction de président de l'Eurogroupe avec celle de commissaire aux affaires économiques et financières, le président de la Commission devrait nommer ce commissaire à la vice-présidence de la Commission.

Ce **ministre des finances**, muni d'un département institué au sein de la Commission européenne, entièrement responsable démocratiquement, devrait être doté de tous les moyens nécessaires pour appliquer et faire respecter le cadre de la gouvernance économique et optimiser la marche de la zone euro en collaboration avec les ministres des finances des États membres de la zone euro.

Le Parlement européen devrait revoir son règlement et son organisation pour assurer une responsabilité démocratique totale de la capacité budgétaire vis-à-vis des députés européens issus des États membres participants.

La Commission a été invitée à présenter un livre blanc, articulé autour d'un volet ambitieux sur la zone euro, et les propositions législatives correspondantes en 2017 à l'aide de tous les moyens offerts par les traités en vigueur.

Pour sa part, le Parlement s'est déclaré prêt à achever l'examen de toutes les mesures législatives qui ne nécessitent pas de modification des traités d'ici la fin du mandat actuel de la Commission et du Parlement européen, et à préparer le terrain pour les modifications des traités nécessaires à moyen et long termes pour assurer la viabilité de la zone euro.